

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
08/09/2022

**2022-1509-1 : BATIMENTS COMMUNAUX : programme d'isolation
des combles perdus
sur l'École - Affaire n°22ISO053**

Date d'affichage
08/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux : **Isolation École d'Accous.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-	Montant des travaux HT :	1 249.40 €
-	TVA :	249.88 €
-	Montant des travaux TTC :	1 499.28 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 026.00 €
- Participation de la commune sur fonds libres	473.28 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	0.00 €
TOTAL	1 499.28 €

ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Accous. The text 'MAIRIE D'ACCOUS' is visible around the top inner edge of the stamp, and '64490' is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
08/09/2022

**2022-1509-2 : BATIMENTS COMMUNAUX : programme d'isolation
des combles perdus
sur Logement Communal - Affaire n°22ISO054**

Date d'affichage
08/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux : **Logement communal.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-	Montant des travaux HT :	240.40 €
-	TVA :	13.22 €
-	Montant des travaux TTC :	253.62 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	216.00 €
- Participation de la commune sur fonds libres	37.62 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	0.00 €
TOTAL	253.62 €

ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/09/2022

**2022-1509-3 : COLUMBARIUM : Rétrocession case n°3
à Mme SOUPESENS LACROIX Jeanne**

Date d'affichage

08/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Le Maire expose que par arrêté en date du 1^{er} août 2019, Mme Jeanne SOUPESENS LACROIX a acquis dans le cimetière de la Commune une concession de case moyennant le prix de 1 000 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

En conséquence, Mme Jeanne SOUPESENS LACROIX propose, par courrier en date du 25 juin 2022, de rétrocéder sa concession à la Commune

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession de case n°3 acquise par Mme Jeanne SOUPESENS LACROIX,

FIXE le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 1 000 €.

AUTORISE le Maire à passer l'acte de rétrocession.

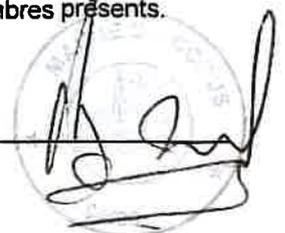
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2022-1509-4 : COMPTABILITE : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Date d'affichage
08/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ACCOUS son budget principal et ses budgets annexes (CCAS, AEP et LOT ISEYE). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le passage de la Commune d'ACCOUS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget primitif et ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 17/06/2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'ACCOUS,.

Après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, des budgets de la Commune d'ACCOUS, au 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2022-1509-6 : ADMISSION EN NON VALEUR

Date d'affichage

08/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « COMMUNE » en date du 27/07/2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « COMMUNE », les factures de cantines pour un montant de 483.55 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2022,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

